



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2024-029

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription.

Vu la demande du 12 juin 2024, de la société SOFERMAT 27 rue Aristide Bergès 73540 La BATHIE (sebastien.ferrari@sofermat.fr), représentée par Monsieur Sébastien FERRARI

Considérant que des travaux de raccordement en eaux usées, rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, rue Portes de Tarentaise entre le n° 2238 et le n°2350 (RD 990),

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 29/07/2024 et jusqu'au 09/08/2024, 3 jours dans la période de 8h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le dépassement des véhicules y compris les 2 roues est interdit,
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h,
- La circulation est alternée manuellement par piquets mobiles K10 ou feux tricolores.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : la société SOFERMAT.

Article 3. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Tours-en-Savoie et le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tours en Savoie, 19 juillet 2024

Le Maire,
Yann MANDRET



Diffusion :

- SDIS 73, Gendarmerie
- Pétitionnaire
- MTD Albertville-Ugine